

**Charte de projet :
évaluation d'impact
intégrée du projet
de centrale nucléaire
Bruce C**

Objectif

L'objectif de cette charte de projet est de documenter les principales étapes et les normes de service pour le processus d'évaluation intégrée du projet de centrale nucléaire Bruce C que chaque partie s'engage à respecter afin de répondre à la demande de Bruce Power qui souhaite une plus grande certitude quant aux échéances du processus. Cette plus grande certitude facilitera une meilleure planification et une meilleure mobilisation pour toutes les parties prenant part au processus, y compris les Nations et les communautés autochtones.

La charte de projet n'est pas un accord juridiquement contraignant et n'impose aucune obligation légale aux signataires. En cas de conflit d'interprétation des principales étapes et échéances de la charte de projet, les dispositions de la *Loi sur l'évaluation d'impact* et de *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) et de leurs règlements d'application prévalent.

La charte de projet pourra être mise à jour à l'avenir pour y insérer toute révision qui s'avérera nécessaire, à la demande et avec l'accord des parties signataires. Cependant, la charte de projet ne sera pas mise à jour en temps réel pour refléter les dates d'achèvement au fur et à mesure que les étapes sont franchies. La charte de projet sera publiée sur la page du Registre public de l'AEIC consacrée au projet de centrale nucléaire Bruce C (<https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/88771?culture=fr-CA>), où l'état d'avancement de l'évaluation et les étapes seront accessibles au public.

Calendrier de l'évaluation

Le tableau suivant présente le calendrier proposé pour le reste de l'évaluation intégrée du projet de centrale nucléaire Bruce C. Une représentation visuelle des échéances des différentes étapes est également présentée à l'annexe I du présent document.

Lors de l'élaboration du calendrier, on a rationalisé les normes de service de l'AEIC et de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) autant que faire se peut sans compromettre la qualité, la rigueur ou l'exhaustivité du processus, afin de produire un calendrier d'évaluation qui s'étend sur la plus courte période possible. Pour cela, on a appliqué les hypothèses suivantes :

- examen de l'étude d'impact intégrée et de la demande de permis de préparation de l'emplacement – 6 mois;
- évaluation intégrée par une commission d'examen comprenant des audiences publiques, la rédaction du rapport de la commission et la rédaction des conditions potentielles par l'AEIC et la CCSN – 300 jours;
- décision du gouverneur en conseil sur la question de savoir si le projet est dans l'intérêt public et si l'obligation de consultation et d'accommodement de la Couronne a été remplie – 90 jours;
- décision de la commission d'examen, agissant en vertu des pouvoirs et fonctions de la Commission, concernant la demande de permis de préparation de l'emplacement sous le régime de la LSRN – dans les 120 jours civils suivant la clôture du dossier de l'audience¹ (*se déroule parallèlement à l'activité précédente*).

Les facteurs suivants seront essentiels au promoteur pour qu'il réussisse à respecter les délais proposés et à éviter d'avoir besoin d'une prolongation de délai (c'est-à-dire de suspendre ou de prolonger les délais) :

¹Normes de service concernant la diffusion des décisions de la CCSN : <https://www.cnscccsn.gc.ca/fra/the-commission/hearings/service-standards-release-of-decisions/>

- une mobilisation ou une consultation suffisante des Nations et communautés autochtones;
- la détermination et la résolution rapides des problèmes;
- la préparation de mémoires de qualité dans les délais impartis, comprenant les études et les renseignements requis.

Le promoteur a indiqué qu'il envisagerait un délai supplémentaire pour la réalisation de ces éléments, dans la mesure du possible, afin de favoriser une participation significative des Nations et des communautés autochtones. Le promoteur a également indiqué que des processus de prise de décision et de participation plus larges que ce que prévoit la *Loi sur l'évaluation d'impacts* (LEI) sont en place ou en cours de révision par les Nations et les communautés autochtones.

En particulier, le promoteur s'est engagé à fournir l'étude d'impact (pour répondre aux besoins de renseignements et d'études en application de la LEI) ainsi que les renseignements concernant la demande de permis de préparation de l'emplacement en application de la LSRN, dans les délais convenus dans la présente charte. Les délais associés aux permis fédéraux qui pourraient être nécessaires pour commencer la préparation du site seront précisés dans un plan de permis détaillé, que toutes les parties s'engagent à finaliser d'ici l'automne 2025.

¹Normes de service concernant la diffusion des décisions de la CCSN : <https://www.cpsc-ccsn.gc.ca/fra/the-commission/hearings/service-standards-release-of-decisions/>

Calendrier d'une évaluation intégrée sur trois ans

Les délais proposés ci-dessous sont basés sur le respect des normes de service pour atteindre un objectif de trois ans pour les étapes restantes du processus (à l'exclusion du temps écoulé pendant les suspensions de délais).

**indique les délais estimés par l'AEIC ou la commission d'examen, là où elles disposent d'une certaine latitude (dans les délais prescrits par la loi); les autres étapes sont principalement laissées à la discrétion du promoteur.*

Étape	Délai	Description, activité	Nombre de jours prévus	Date de début prévue	Date d'achèvement prévue	Responsabilité
Étape préparatoire (maximum de 180 jours)	180 jours	Début de l'étape préparatoire			Terminé le 12 août 2024	Bruce Power doit soumettre une DIP et, une fois jugée conforme, l'AEIC doit entamer le processus d'évaluation d'impact.
		Notification qu'une évaluation d'impact est requise et renvoi à un plan d'examen indépendant			Terminé le 20 décembre 2024	L'AEIC doit déterminer si une évaluation d'impact complète est nécessaire.
		Période de consultation publique sur les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (LDIREI) et d'autres plans			Terminé le 11 juillet 2025	L'AEIC organise une période de consultation publique.
		Avis de début de l'évaluation d'impact (LDIREI et plans définitifs)			Terminé le 19 août 2025	L'AEIC doit recueillir tous les commentaires reçus au cours de la période de consultation publique, les prendre en compte dans les plans définitifs et publier

Étape	Délai	Description, activité	Nombre de jours prévus	Date de début prévue	Date d'achèvement prévue	Responsabilité
						l'avis de début de l'évaluation d'impact.
Étape de l'étude d'impact (maximum de 3 ans)	~20 mois	Préparation et soumission de l'étude d'impact intégrée et de la demande de permis de préparation de l'emplacement	355 jours	Août 2025	Août 2026	Bruce Power doit soumettre son étude d'impact et le reste de sa demande de permis de préparation de l'emplacement dans un délai de 355 jours à compter de l'avis de début de l'évaluation d'impact.
		Examen et période de consultation publique de l'étude d'impact intégrée et de la demande de permis de préparation de l'emplacement pour vérifier la conformité avec les Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact (LDIREI intégrées)	180 jours*	Août 2026	Février 2027	Une fois que l'étude d'impact et le reste de la demande de permis de préparation de l'emplacement sont reçus, l'AEIC et la CCSN dirigent la période d'examen et de consultation publique sur l'étude d'impact. Lorsqu'elle est convaincue que le promoteur lui a fourni l'ensemble des études ou renseignements, l'AEIC affiche un avis à cet effet sur le site Internet (LEI, paragraphe 19(4)). Ces activités seront réalisées dans un délai de 180 jours à compter de la réception de l'étude d'impact de Bruce Power.
		Nomination des membres de la commission d'examen	Parallèlement à l'activité ci-dessus	Juillet 2026	Février 2027	Les membres de la commission d'examen sont introduits à leurs fonctions et reçoivent une formation. Pour lancer l'étape de l'évaluation d'impact, le ministre fixe le mandat de la Commission (LEI,

Étape	Délai	Description, activité	Nombre de jours prévus	Date de début prévue	Date d'achèvement prévue	Responsabilité
						paragraphe 44(1)) et l'AEIC nomme les membres de la commission d'examen. Ces activités sont terminées avant que l'AEIC n'affiche sur le site Internet l'avis confirmant que l'ensemble des études ou renseignements a été fourni (LEI, paragraphe 19(4)).
Étape de l'évaluation d'impact 300 jours	~10 mois	Version provisoire des procédures d'audience de la commission d'examen	30 jours*	Février 2027	Mars 2027	La commission d'examen peut organiser une période de consultation publique sur la version provisoire des procédures d'audience ou d'autres documents d'audience.
		La commission d'examen détermine si elle dispose de suffisamment de renseignements pour procéder à l'audience	30 jours*	Mars 2027	Avril 2027	La commission d'examen finalise les documents d'audience. Elle peut, le cas échéant, émettre des demandes de renseignements.
		Avis d'audiences publiques et observations techniques définitives des participants.	30 jours*	Avril 2027	Mai 2027	La commission d'examen publie un avis d'audiences publiques lorsqu'elle a déterminé qu'elle dispose de suffisamment de renseignements.
		Audiences publiques	30 jours*	Mai 2027	Juin 2027	La commission d'examen organise des audiences publiques.
		Présentation du rapport de la commission d'examen sur l'évaluation intégrée	90 jours*	Juin 2027	Septembre 2027	La commission d'examen rédige son rapport et le présente au ministre, y compris les motifs, les conclusions et les

Étape	Délai	Description, activité	Nombre de jours prévus	Date de début prévue	Date d'achèvement prévue	Responsabilité
						recommandations, ainsi que les conditions recommandées.
		Achèvement des recommandations au ministre pour l'établissement des conditions et du rapport sur les consultations et les accommodements	90 jours*	Septembre 2027	Décembre 2027	L'AEIC, en consultation avec la CCSN, achève les conditions potentielles et le rapport sur les consultations et les accommodements dans les 90 jours suivant leur réception par la commission d'examen.
Étape de la prise de décision (maximum de 90 jours)	~3 mois	Décision du gouverneur en conseil d'approuver ou non le projet et publication de la déclaration de décision	90 jours	Décembre 2027	Mars 2028	Le gouverneur en conseil doit publier une décision et des conditions relativement à l'évaluation d'impact.
Étape post-décisionnelle (décision sur la délivrance de permis)	1 mois	Décision de la commission d'examen concernant la demande de permis de préparation de l'emplacement sous le régime de la LSRN	30 jours	Mars 2028	Avril 2028	La commission d'examen, en tant que Commission, rend la décision sur la délivrance de permis.

Signé

Signature removed

Signature removed

Signature removed

Eric Landry, vice-président, Opérations Dean Haslip, vice-président, Direction générale du soutien technique

James Scongack, COO et EVP

Agence d'évaluation d'impact du Canada

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Bruce Power

Annexe I. Graphique du calendrier de projet

Le graphique suivant présente un calendrier convenu pour le reste de l'évaluation intégrée du projet de centrale nucléaire de Bruce C et les permis fédéraux nécessaires pour commencer la préparation de l'emplacement.

